

N°14/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 AVRIL 2026

OBJET : Délibération pour nommer les délégués au Syndicat Territoire d'Energie des Hautes Alpes TE05

Le deux avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 19
Secrétaire de séance : BLANC Serge
Convocation en date du : 26 mars 2026

PRESENTS : ACHIN Richard, ALLEQ Sylvie, BARBAN Daniel, BARTHELEMY Géraldine, BENEVENT Nicolas, BLACHE Claudie, BLANC Serge, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, DOUX Cécile, FAURE Amandine, GALLAND Nicolas, GALVIN Céline, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRAS Maïwenn, MAGNAN Richard, MANUEL Agnès, PRAT Denis

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Hautes-Alpes TE05,

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le TE05 et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Territoire d'Energie des Hautes Alpes – TE05, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Le TE05 est un syndicat intercommunal qui est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, il a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Monsieur Le Maire précise qu'une réforme statutaire est en cours et présente la carte des nouveaux collèges sous réserve d'acceptation par les communes à la majorité qualifiée. Il précise qu'indépendamment de cette réforme, le nombre de délégués étant inchangé, il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procédera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- **Délégué titulaire : ACHIN Richard**
- **Délégué suppléant : MAGNAN Richard**

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

Le Maire,
Richard ACHIN

